



Congrès national des Sem

Bordeaux, 12 au 14 octobre 2004

Dossier de Presse

> En introduction : présentation du 38 ^{ème} Congrès national des Sem et du 14 ^e Salon du développement local	2
> La Sem : pour les collectivités locales, le parti pris de l'efficacité	3/4
> Vers un cadre juridique commun aux entreprises publiques locales en Europe ?	5
> Les Sem, actrices privilégiées du renouvellement urbain et de la cohésion sociale	6/7
> Les Sem : une solution d'avenir pour les collectivités locales	8
> Eau et énergies : face aux modes de gestion dominants, la solution Sem gagne du terrain	9
> Pour apprécier leur action à leur juste valeur, un autre bilan pour les Sem	10

Le 38^e Congrès national des Sem et le 14^e Salon du développement local se tiennent à Bordeaux, les 12, 13 et 14 octobre 2004

Le 38^e Congrès des Sem qui, cette année, se déroule à Bordeaux les 12, 13 et 14 octobre, a pour thème central : *Sem, l'entreprise des pouvoirs locaux en Europe*. A l'heure où l'Europe s'élargit, ce rendez-vous national permettra d'affirmer le rôle déterminant des Sem dans la modernisation des services publics locaux et la cohésion sociale des territoires.

De nombreux ateliers et tables rondes sont proposés aux élus, dirigeants, administrateurs et partenaires de Sem, dans l'ensemble des domaines d'activité des Sem : aménagement urbain, tourisme, communication, énergie, environnement. Ce Congrès constitue une occasion privilégiée d'échanger leurs expériences et d'imaginer ensemble de nouvelles perspectives pour leurs entreprises.

Outre la présence de 3 ministres, des personnalités éminentes du droit, de l'aménagement, du tourisme et de la culture participent à ces ateliers qui encadrent la traditionnelle Assemblée générale de la Fédération.

Adossé au Congrès des Sem, le Salon du développement local est le point de rencontre entre élus, dirigeants de Sem, territoriaux et prestataires de biens et services. Temps fort de l'économie locale et des grands projets régionaux, la 14^{ème} édition du Salon rassemble cette année près de 100 exposants.

En 2005, le Congrès des Sem se tiendra les 11, 12 et 13 octobre à Montpellier.

Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel / Michèle Kerinec - 01 41 05 02 02 - galivel@galivel.com

Fédération des Sem - Responsable de la Communication : Axel Greleau
Tel. 01 53 32 22 46 - Fax. 01 53 32 22 23 - a.greleau@federationdessem.org

La Sem : pour les collectivités locales, le parti pris de l'efficacité

Un peu plus de 1 150 Sociétés d'économie mixte (Sem) sont aujourd'hui en activité. Elles constituent le modèle français d'entreprises présentes dans la quasi-totalité des pays de l'Union européenne ; des entreprises détenues et contrôlées par des collectivités locales et exerçant pour ces dernières des missions d'intérêt général. Ces entreprises publiques locales (EPL) sont au nombre de 16 000, emploient 1 100 000 personnes et génèrent 140 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Les Sem françaises emploient quant à elles 66 000 personnes. Le montant de leur capitalisation s'élève à 2,4 milliards d'euros, détenus à 64 % par les collectivités locales. Elles ont réalisé en 2003 un chiffre d'affaires de 13 milliards d'euros.

- Les Sem interviennent dans la quasi-totalité des domaines d'activité, avec une prédominance pour ceux de l'aménagement, de l'immobilier et des services. Sur les 200 projets de création recensés en 2004 par la Fédération des Sem, plus de la moitié (105) touchent au tourisme, à la culture et aux loisirs. On assiste également, depuis peu, à la constitution de Sem dans des secteurs émergents comme l'énergie, les communications électroniques ou l'immobilier de santé.

Rappelons qu'une Sem est une société anonyme associant dans son capital des collectivités locales majoritaires (commune, département, région ou leur groupement) et des partenaires économiques et financiers. Elle est régie par la loi du 7 juillet 1983, modifiée par la loi du 2 janvier 2002, qui permet de la définir comme une entreprise des collectivités locales et par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, qui la soumet aux règles du droit privé.

L'essor des Sem depuis le début des années 1980, dans le sillage de la décentralisation, a pour origine le pragmatisme des élus locaux dans le choix des outils les plus efficaces et les plus sûrs :

- la Sem marie les valeurs du service public (recherche de l'intérêt général, souci de la cohésion sociale, esprit de probité, vision à long terme) aux valeurs du marché et de l'entreprise (satisfaction du client, performance de gestion et recherche de résultats)
- la Sem garantit aux collectivités locales, majoritaires dans son capital et dans ses organes délibérants, la prise en compte effective de l'intérêt général dans les objectifs de l'entreprise et le contrôle direct. Ce sont les citoyens eux-mêmes qui contrôlent les actions d'intérêt général menées par la Sem à travers les élus qui siègent au sein de son conseil d'administration

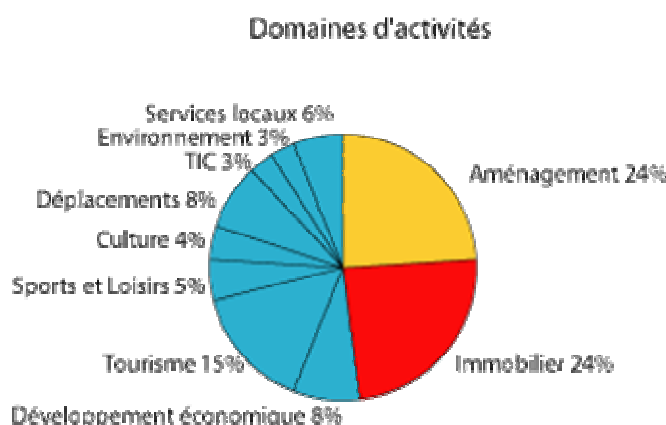
Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel / Michèle Kerinec - 01 41 05 02 02 - galivel@galivel.com

Fédération des Sem - Responsable de la Communication : Axel Greleau
Tel. 01 53 32 22 46 - Fax. 01 53 32 22 23 - a.greleau@federationdessem.org

- la Sem donne aux collectivités locales, avec le concours de partenaires économiques et financiers, la pleine et entière maîtrise de leur outil. Par ailleurs, la forme de société anonyme apporte par comparaison avec la rigidité et la lourdeur de création et de fonctionnement d'un établissement public, la souplesse du droit privé (comptabilité commerciale, gestion dynamique du recrutement et des carrières, rapidité des circuits de décision). De plus, la logique d'entreprise donne à la Sem la réactivité indispensable qui manque à l'établissement public, pour satisfaire les attentes de ses clients dans les meilleures conditions de qualité et de prix. Enfin, la Sem confère à la collectivité locale la capacité d'apprécier la vérité des coûts et des risques liés aux investissements ou aux services publics dont elle a la charge ;
- la Sem assure à la collectivité locale un contrôle réel à la fois sur les comptes de l'entreprise et sur l'exécution des missions qu'elle lui a confiées obligatoirement par une convention, ainsi que la protection de son intérêt d'actionnaire garantie par le droit des sociétés. En outre, dès lors que les activités relèvent d'une logique économique et commerciale, le statut associatif se révèle inadapté.

La création d'une Sem permet donc aux collectivités locales de regrouper au sein d'une même structure des activités différentes mais complémentaires. Ainsi, les Sem de développement touristique sont à même d'assurer la promotion, la commercialisation, l'animation et la gestion d'équipements.



Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel / Michèle Kerinec - 01 41 05 02 02 - galivel@galivel.com

Fédération des Sem - Responsable de la Communication : Axel Greleau

Tel. 01 53 32 22 46 - Fax. 01 53 32 22 23 - a.greleau@federationdessem.org

Vers un cadre juridique commun aux entreprises publiques locales en Europe ?

Faut-il donner aux entreprises publiques locales (EPL)* et particulièrement celles dévolues au partenariat public privé (PPP), catégorie dans laquelle se classent les Sem françaises, un cadre juridique européen commun et lequel ?

Le 30 avril 2004, la Commission européenne a publié un « Livre vert » sur les PPP et les concessions qui traite de cette question avec l'objectif d'harmoniser les différents statuts en vigueur dans les 25 pays de l'Union.

Le site Internet de la Fédération (www.federationdessem.org) fait le point sur les différences existant entre les EPL au niveau européen, en mettant en avant les spécificités françaises. De même, une étude réalisée en 2004 avec Dexia, la banque née du rapprochement du Crédit local de France et du Crédit communal de Belgique, dresse un panorama complet des entreprises publiques locales dans la nouvelle Europe des 25. Il en existe 16 000 dans l'Union, réalisant un chiffre d'affaires total estimé à 140 milliards d'euros et employant 1 100 000 personnes.

Le principe de libre administration territoriale, tel qu'il figure dans la future Constitution européenne, induit la liberté de choix du mode de gestion des services locaux d'intérêt général par les collectivités locales. Or, cette liberté se révèle purement théorique si les EPL sont subordonnées, sans limite ni réserve, au droit de la concurrence.

C'est la raison pour laquelle la Fédération des Sem, conjointement avec l'Association des maires des grandes villes de France (AMGVF), répond au livre vert en proposant d'inscrire dans le droit communautaire des règles compatibles avec celles du marché intérieur tout en garantissant un minimum de sécurité juridique pour les Sem. Notamment :

- l'autoproduction (« in house »)** doit bénéficier d'une définition pérenne et claire reposant sur deux critères cumulatifs : les collectivités doivent détenir la majorité des droits de vote, leur permettant d'effectuer un contrôle effectif de l'entreprise et le chiffre d'affaires de l'EPL doit être réalisé, soit à 80 % au moins au profit des collectivités actionnaires, soit en totalité à l'intérieur des limites territoriales d'exercice de ces dernières. Enfin, l'EPL doit appliquer, pour la sélection de ses co-contractants, des règles strictes de mise en concurrence ;
- la double mise en concurrence d'une EPL, à la fois en amont comme en aval, est à proscrire ;
- la Sem peut constituer le critère de la mission d'exécution par une entreprise privée. Dans ce cas, elle est créée sans mise en concurrence avec le partenaire privé retenu, quant à lui, à la suite d'un appel d'offres ;
- l'instauration d'un seuil de minimis* dispensant de la mise en concurrence les petits contrats n'ayant pas d'effet sur les échanges entre les Etats membres ;
- la possibilité pour les collectivités territoriales de désigner des élus pour les représenter dans les instances dirigeantes des entreprises publiques locales.

Pour une meilleure prise en compte des différentes problématiques en jeu par les institutions européennes, la Fédération des Sem a engagé la création d'un réseau européen d'élus locaux. Elle a, notamment, signé un partenariat avec l'Association des villes de Pologne portant sur des séminaires communs, des jumelages et des échanges entre entreprises publiques locales.

* EPL (Entreprises Publiques Locales) : entreprise à forme sociétair e exerçant une mission d'intérêt général et dont au moins 50% du capital est détenu par une ou plusieurs collectivités locales. Par exception moins de 50%, si ces autorités disposent d'un contrôle réel sur l'activité de l'entreprise

** En l'absence d'une définition claire du droit communautaire, le In house peut se définir comme étant la possibilité pour une collectivité locale, de pouvoir confier sans mise en concurrence une mission à une structure sur laquelle elle exerce un contrôle similaire à celui qu'elle exerce sur ses propres services, et à condition que cette structure réalise l'essentiel de son activité au profit de ladite collectivité

Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel / Michèle Kerinec - 01 41 05 02 02 - galivel@galivel.com

Fédération des Sem - Responsable de la Communication : Axel Greleau

Tel. 01 53 32 22 46 - Fax. 01 53 32 22 23 - a.greleau@federationdessem.org

Les Sem, actrices privilégiées du renouvellement urbain et de la cohésion sociale

Alors qu'il y a une dizaine d'années, les Sem immobilières ne se chargeaient que du logement social, elles ont vu leur rôle évoluer. Nombre d'entre elles participent désormais activement aux opérations de renouvellement urbain. Elles gèrent dans ce cadre 78 000 logements situés dans des zones sensibles (ZUS). A l'image de Marseille Habitat, Sem d'or 2004, elles interviennent notamment pour rénover des copropriétés dégradées, pour lutter contre l'habitat insalubre comme pour mener des opérations de reconversion et de développement économique.

Le renouvellement urbain désigne aujourd'hui différentes formes d'interventions sur la ville :

- restructuration de quartiers en déshérence ou mal adaptés, résorption de l'habitat indigne dans les centres anciens, traitement des friches industrielles... Les actions prennent la forme d'opérations complexes mêlant la requalification de bâti ancien, la création de nouvelles fonctions urbaines et la réalisation d'équipements structurants ;
- démolition/reconstruction de logements sociaux inadaptés, accompagnées très souvent d'une recomposition du quartier.

Les Sem immobilières ou d'aménagement assurent la conduite d'opérations comportant tous les volets indispensables à une véritable régénération de la ville : réorganisation spatiale, mixité des programmes, revitalisation du commerce et des activités économiques, réalisation d'équipements structurants qui redonnent de la valeur à l'amélioration de l'habitat...

La loi d'orientation et de programmation pour la ville votée en 2003 prévoit, pour la période 2004-2008, la démolition de 200 000 logements sociaux vétustes, une offre nouvelle de 200 000 unités et autant en réhabilitation. Elle a également décidé la création de 41 nouvelles « Zones Franches Urbaines » (ZFU), qui s'ajouteront aux 44 déjà existantes. Les moyens consacrés à la rénovation des quartiers défavorisés sont donc considérables. La loi de programmation crée de nouvelles opportunités d'interventions pour les Sem.

En effet, remplacer de grands ensembles monolithiques et socialement homogènes par un tissu urbain complexe, impose de dissocier la fonction d'aménageur de la fonction de constructeur. Afin de favoriser une réelle et durable mixité sociale, les opérations de démolition/reconstruction doivent comporter une redistribution spatiale des patrimoines et des catégories de financements dans le cadre d'un projet urbain global.

Alors que d'importants moyens financiers sont programmés pour les villes, les Sem qui ont déjà fait la preuve de leurs multiples compétences pour intervenir dans le champ de l'urbain (urbanisme de projet, urbanisme opérationnel, développement économique, gestion de services publics, redynamisation du commerce...) ne cessent de s'affirmer comme les meilleurs outils du renouvellement urbain. Simplement, leur actionnariat principal qui est encore, pour la plupart, monocommunal doit désormais s'élargir aux structures intercommunales.

Les Sem sont aujourd'hui représentées au conseil d'administration de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine)

Bien naturellement, le logement locatif social reste la principale activité des Sem immobilières. Elles sont près de 300 à intervenir dans ce domaine, gérant un parc de 525 000 logements. Elles réalisent, chaque année, près de 15 % d'ouvertures de crédits de la CDC pour la construction de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, LLS...).

Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel / Michèle Kerinec - 01 41 05 02 02 - galivel@galivel.com

Fédération des Sem - Responsable de la Communication : Axel Greleau

Tel. 01 53 32 22 46 - Fax. 01 53 32 22 23 - a.greleau@federationdessem.org

A ce titre, la Fédération des Sem se réjouit que la relance de la construction de logements sociaux ait été inscrite au rang de priorité par les pouvoirs publics.

On estime à 6 000 le nombre de logements qu'elles mettent chaque année en chantier, dont 500 en accession, sans compter l'acquisition de 1 800 logements qu'elles transfèrent du domaine privé au locatif social. Depuis la fin des années 1970, les Sem réalisent et gèrent les mêmes produits que les organismes HLM et accueillent les mêmes ménages.

Un exemple de la réussite d'une Sem en matière de renouvellement urbain : Marseille Habitat

Marseille Habitat est la Sem qui a été chargée de conduire la réhabilitation du quartier Saint-Mauront / Bellevue dans le 3^e arrondissement de Marseille. Les actions entreprises ont permis de redonner des conditions de vie décentes aux habitants d'une copropriété de 800 logements, laissée à l'abandon depuis près de 30 ans. Trois bâtiments de 168, 50 et 128 logements ont été ainsi entièrement remis à neuf et les espaces publics ont bénéficié d'un programme de requalification, permettant au quartier de retrouver sa place au sein de l'agglomération marseillaise. La Sem a procédé au rachat des logements insalubres aux propriétaires. Elle a réhabilité 48 d'entre eux et démoli 132 autres pour redistribuer le foncier et créer de nouveaux espaces extérieurs. Elle s'est occupée de conduire et de coordonner les travaux de réhabilitation, de réaménager les espaces intérieurs, de remettre sur le marché locatif les appartements rénovés et, d'une manière générale, de réinscrire le Parc Bellevue dans la ville. La qualité du travail entrepris, la durée de l'engagement (plus de dix années d'effort) et la complexité de l'opération, qui a nécessité de multiples procédures, ont valu à Marseille Habitat de recevoir, en 2004, le trophée des Sem d'or.

Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel / Michèle Kerinec - 01 41 05 02 02 - galivel@galivel.com

Fédération des Sem - Responsable de la Communication : Axel Greleau

Tel. 01 53 32 22 46 - Fax. 01 53 32 22 23 - a.greleau@federationdessem.org

La Sem : une solution d'avenir pour les collectivités locales

De plus en plus, les collectivités locales recourent aux Sem pour répondre à leur mission d'intérêt général. La solution Sem confère aux collectivités locales de nombreux avantages : contrôle de la structure et de ses missions, souplesse et réactivité d'une société anonyme, possibilité de regrouper au sein d'une seule et même structure, des activités et missions différentes mais complémentaires.

Ainsi, une Sem chargée du développement touristique d'un site remarquable ou d'un « pays » sera à même non seulement de restaurer et de gérer les équipements qui lui sont confiés mais aussi d'en assurer la promotion, l'animation et la commercialisation.

Les Sem nouvellement créées interviennent dans la quasi-totalité des domaines d'activités économiques. Néanmoins, sur les **200 projets de création** recensés en 2004 par la Fédération, plus de la moitié (105) touchaient au tourisme, à la culture et aux loisirs. Dans le même ordre d'idées, une Sem devrait être chargée de l'exploitation d'un service de « merroulage », visant à embarquer sur des navires marchands des remorques de camion afin de désengorger les routes. Une ligne est actuellement à l'étude à partir de l'Atlantique vers la péninsule Ibérique.

On assiste également à la constitution de Sem dans au sein des secteurs tels que : parcs de loisirs, communications électroniques ou immobilier de santé.

De même, dans le secteur de l'énergie, plusieurs régies locales optent pour une évolution de leur statut en Sem afin notamment d'élargir leur champ d'intervention et d'opter pour une démarche d'entreprise. Depuis l'ouverture du marché à la libre concurrence le 1^{er} juillet 2004, celui-ci leur permet de lutter à armes égales avec les entreprises privées pour proposer leurs produits et leurs services aux industriels français, en attendant de le faire, en 2007, aux particuliers.

Les énergies renouvelables constituent une nouvelle opportunité pour les Sem. Le projet de loi sur les responsabilités locales prévoit en effet de donner compétence aux régions pour favoriser leur développement.

Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel / Michèle Kerinec - 01 41 05 02 02 - galivel@galivel.com

Fédération des Sem - Responsable de la Communication : Axel Greleau

Tel. 01 53 32 22 46 - Fax. 01 53 32 22 23 - a.greleau@federationdessem.org

Eau et énergies : face aux modes de gestion dominants (régies et groupes privés), la solution Sem gagne du terrain

On compte en France une quarantaine de Sem intervenant dans les domaines de l'eau et des énergies. Elles exploitent des réseaux de production et de distribution d'eau, d'électricité, de gaz ou des réseaux de chaleur (y compris dans les Dom-Tom). Elles réalisent un chiffre d'affaires annuel global de plus de 1 milliard d'euros, dont les Sem d'Ile-de-France assurent à elles seules près de 400 millions d'euros.

19 Sem ont pour activité principale la distribution d'eau et l'assainissement, 4 celle de gaz et 12 la production et/ou la distribution d'électricité.

De plus en plus, les collectivités locales pensent à la solution Sem pour la distribution d'énergie aux habitants et aux entreprises de leur territoire. Entre la régie dont l'intervention géographiquement limitée engage totalement la responsabilité des collectivités locales et le groupe privé qui privilégie souvent ses actionnaires au détriment des usagers, la Sem trouve sa place, se révélant un outil à la fois adapté, efficace et pragmatique. Alors qu'aucune Sem n'avait été créée dans ce secteur dans les années 1980, la Fédération des Sem estime que de nombreuses Sem devraient voir le jour prochainement. 5 projets de création sont d'ores et déjà identifiés.

En matière de traitement et de distribution de l'eau par exemple, les Sem montrent leur capacité à moderniser et à renforcer les réseaux dont elles ont la charge. Le statut Sem permet de prendre simultanément en compte les besoins du public et la nécessité de rentabilité. Les Sem sont désormais des concurrentes très sérieuses pour les groupes privés, se positionnant avec des arguments chocs : baisse significative des prix, qualité de service souvent supérieure, totale maîtrise du dossier par la collectivité locale concédante et transparence des coûts. Avec de tels atouts, les Sem se démarquent de plus en plus de leurs concurrents, comme la Semea, qui vient de renforcer sa position à l'occasion du renouvellement de contrats sur les territoires de l'agglomération d'Angoulême.

Conscientes de la nécessité d'unir leurs efforts pour mutualiser leurs compétences et pour défendre leur philosophie commune de la gestion de cette ressource, les Sem d'eau se sont regroupées en réseau au sein de la Fédération des Sem et ont publié une charte affirmant leurs valeurs.

La Fédération des Sem accompagne les collectivités locales qui réfléchissent à l'opportunité de créer une Sem par le biais d'un service d'appui aux projets qui a pour objectif d'orienter, de faciliter et de sécuriser les projets de Sem émergents en établissant un diagnostic d'opportunité et en formulant des recommandations sur la conduite du projet.

Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel / Michèle Kerinec - 01 41 05 02 02 - galivel@galivel.com

Fédération des Sem - Responsable de la Communication : Axel Greleau

Tel. 01 53 32 22 46 - Fax. 01 53 32 22 23 - a.greleau@federationdessem.org

Pour apprécier leur action à leur juste valeur, un autre bilan pour les Sem

Contrairement à une entreprise privée dont la performance se mesure à l'aune de son résultat financier, une Sem ne peut pas voir ses résultats se réduire à son seul bilan comptable. L'intérêt général, le coût de la carence d'initiative privée, les retombées indirectes sur la vie locale, la pérennité des actions, bref, tout ce qui fonde juridiquement son existence et sa légitimité doit également être pris en compte.

C'est la raison pour laquelle la Fédération incite chaque Sem adhérente à mettre en place son « bilan global ».

Outil de communication et d'aide à la décision, celui-ci doit permettre d'évaluer et de confronter, à partir de leurs retombées réelles, les choix politiques de la Sem, de comparer avec le bilan de l'année précédente les changements et les impacts, de clarifier la commande politique, d'orienter les futures stratégies et de rechercher la création de valeurs.

La Fédération des Sem, via son département « Appui au management » propose à ses adhérents, en partenariat avec Socotec, un accompagnement pour la mise en place de ce nouvel outil.

Les Sem détiennent en effet la quasi-totalité des informations à faire figurer dans le bilan global. Il est donc nécessaire de leur apprendre à les recenser et à les synthétiser.

La méthode se fonde à la fois sur un outil d'évaluation et d'autocontrôle et sur un outil de communication.

L'outil d'évaluation et d'autocontrôle permet :

- de mettre en perspective, à partir de leurs retombées réelles, les choix politiques de la Sem ;
- de comparer avec le bilan de l'année précédente les évolutions et les impacts ;
- de clarifier la commande politique et de répondre aux échéances de délégations de service public ;
- d'orienter les futures stratégies et de rechercher la création de valeurs.

L'outil de communication est destiné, pour sa part :

- à afficher le bilan économique réel de la Sem, c'est-à-dire les retombées réelles directes et indirectes générées ;
- à présenter les enjeux antagonistes entre intérêt général, carence de l'initiative privée et recherche de la saine gestion garante de la performance et de l'investissement ;
- à faire reconnaître par son impact réel le bien-fondé de la constitution de la Sem.

Des exemplaires de bilans globaux, publiés en 2004 sur l'exercice 2003, et de l'ouvrage paru récemment sur l'appui au management des Sem sont disponibles sur demande auprès de la Fédération des Sem.

Contact Presse

Galivel & Associés - Carol Galivel / Michèle Kerinec - 01 41 05 02 02 - galivel@galivel.com

Fédération des Sem - Responsable de la Communication : Axel Greleau
Tel. 01 53 32 22 46 - Fax. 01 53 32 22 23 - a.greleau@federationdessem.org